

POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Objectif

La **Politique d'ACCIONA en matière de relations avec les parties prenantes** vise à favoriser une culture de dialogue continu et d'engagement à long terme avec les acteurs concernés, en garantissant leur participation au processus décisionnel de l'Organisation.

Les principales parties prenantes de l'Organisation comprennent son personnel direct et les personnes impliquées dans la chaîne de valeur, ainsi que ses représentants syndicaux, les clients et les utilisateurs, les communautés locales, les partenaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les sous-traitants, les administrations publiques et les organismes de réglementation, les investisseurs et les analystes, les médias, les associations et les organisations de la société civile, ainsi que l'environnement naturel et l'écosystème.

ACCIONA est signataire des engagements du Pacte mondial des Nations Unies, et sa Politique de relations avec les parties prenantes est conforme aux principes fondamentaux de la Code de Conduite d'ACCIONA et au processus de diligence raisonnable reflété dans les Politiques d'entreprise, ainsi qu'aux principaux accords et conventions internationaux, contribuant activement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Portée

Cette Politique est accessible au public et s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles ACCIONA détient une participation majoritaire, exerce un contrôle ou a une responsabilité de gestion, quelle que soit leur situation géographique, ainsi qu'aux administrateurs et aux professionnels de l'Organisation, quelle que soit leur fonction.

Dans les entreprises dans lesquelles ACCIONA a une participation et dont elle n'est pas responsable de la gestion, les représentants de l'Organisation au sein des organes de direction et de gestion seront chargés de promouvoir l'adoption de cette Politique.

ACCIONA encourage, autant que son influence le permet, l'adoption des principes contenus dans cette Politique par ses fournisseurs, entrepreneurs, collaborateurs, clients, communautés concernées et autres parties prenantes.

Les politiques d'entreprise sont destinées à être appliquées à toutes les sociétés du groupe. Cependant, elles ne s'appliqueront pas aux sociétés, juridictions et/ou situations où les politiques ou certaines de leurs dispositions sont incompatibles avec le cadre réglementaire local applicable.

Principes

La Politique d'ACCIONA en matière de relations avec les parties prenantes repose sur les principes suivants:

- **Identification et hiérarchisation des parties prenantes** – ACCIONA identifie et hiérarchise ses parties prenantes par le biais d'analyses régulières, en veillant à ce que l'engagement auprès d'elles soit en phase avec les objectifs stratégiques de l'Organisation. Cette approche permet de comprendre le profil et les besoins des parties prenantes, ce qui facilite une gestion appropriée des impacts et des risques associés, en accordant une attention particulière aux communautés locales touchées et aux groupes les plus vulnérables.

POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- **Consultation préalable, libre et informée des communautés autochtones** : ACCIONA consulte et collabore de bonne foi avec les communautés indigènes, en recherchant leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux.
- **Participation à la stratégie** : ACCIONA considère la relation avec ses parties prenantes comme un outil fondamental et efficace, favorisant leur participation aux processus de définition et d'exécution de la stratégie de l'Organisation. À cette fin, elle établit des relations personnalisées avec chaque partie prenante, en mettant en œuvre des stratégies de collaboration spécifiques en fonction de ses caractéristiques et besoins.
- **Communication** : ACCIONA offre à ses parties prenantes des canaux de communication accessibles, à la fois en termes de format et de langue, afin de faciliter la soumission de questions, de suggestions et de plaintes, en veillant à ce que toutes les communications soient prises en compte et traitées de manière appropriée. De même, ACCIONA communique de manière opportune et précise les résultats, les impacts et les plans d'action découlant de ses relations avec les parties prenantes, en garantissant la transparence et en tenant toutes les personnes concernées dûment informées.
- **Responsabilité et non-discrimination** : ACCIONA promeut une approche inclusive, adaptée aux besoins de ses parties prenantes. L'Organisation agit de manière responsable, en garantissant le respect des droits de l'homme de toutes ses parties prenantes.
- **Amélioration continue** : ACCIONA s'engage à réviser et à améliorer constamment ses collaborations avec les parties prenantes, en s'adaptant aux changements et aux besoins émergents afin de garantir un engagement durable et efficace.
- **Renforcement des capacités** : ACCIONA facilite les relations avec ses parties prenantes, en fournissant les moyens et les ressources nécessaires pour créer des espaces d'interaction appropriés. Elle soutient également le renforcement des capacités afin que les parties prenantes puissent participer activement aux processus, si nécessaire.

Réexamen et approbation de la politique

La présente Politique fait l'objet d'une révision à intervalles d'au moins cinq ans, afin d'être en phase avec les objectifs stratégiques de l'Organisation et, en toute circonstance, afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires.

La **Politique de relations avec les parties prenantes** fait partie du « Livre blanc des politiques » d'ACCIONA, disponible sur le site web de l'entreprise et l'intranet de l'Organisation. Il est accessible dans les principales langues des pays dans lesquels ACCIONA exerce ses activités¹, en vue de faciliter sa consultation par les principaux acteurs concernés.

Conseil d'administration
14 novembre 2024

¹ Espagnol, anglais, portugais, polonais et français.